

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR EDUCATION PHYSIQUE

Les cours d'éducation physique et sportive sont obligatoires dans toutes les formes d'activités proposées. Ils font partie intégrante de la formation commune. Un taux de participation minimum par cycle est demandé de manière à pouvoir évaluer l'élève sur sa progression.

Les différents points repris ci-dessous rappellent aux élèves quels sont leurs devoirs envers le cours d'EPS.

### TENUE / ÉQUIPEMENT

L'élève se doit de porter un équipement décent et adapté au cours d'EPS. Pour ce faire, il devra se munir :

- d'une paire de basket adaptée à la pratique sportive en extérieur et/ou en intérieur. Dans ce dernier cas, le port d'une paire de chaussures propre est demandée afin de ne pas salir les infrastructures,
- d'un t-shirt, sweatshirt,
- d'un legging, short ou training.

Les cheveux doivent être attachés si ceux-ci sont trop longs.

L'élève doit pouvoir adapter sa tenue en fonction des conditions météorologiques. Prévoir une tenue de pluie par exemple lorsque la météo n'est pas favorable. Le sac de sport doit comprendre un change complet (sous-vêtements, chaussettes, essuie, produit douche)

Pour des raisons d'hygiène, la tenue du cours d'EPS doit être spécifique (et devra donc être différente de celle portée durant la journée).

Les signes distinctifs religieux doivent être adaptés aux activités sportives pratiquées. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, seul le port du sous-bonnet hijab sera admis en lieu et place du voile.



Le port d'objets nuisant à la sécurité des élèves est interdit (bijoux, piercing,...). Si l'élève est dans l'incapacité d'enlever un piercing, celui-ci devra être recouvert d'un tape.

Si l'élève oublie accidentellement sa tenue, il devra tout de même participer au cours. L'oubli fréquent de l'équipement sera sanctionné !

## VESTIAIRE

Des vestiaires sont mis à disposition des élèves et seuls ceux-ci seront utilisés dans le cadre du cours d'éducation physique, sauf accord avec le professeur.

**Les élèves qui se trouvent dans les vestiaires se doivent le respect mutuel. Ce moment n'est pas toujours agréable pour tous, les élèves doivent donc se sentir dans un climat sain.**

Le retour dans les vestiaires durant le cours n'est pas possible.

Tout objet de valeur laissé dans le vestiaire est sous la responsabilité de l'élève. La possibilité de mettre tout objet de valeur en sécurité est proposée en début de cours (une boîte est mise à disposition à la demande en début de cours).

Le vestiaire est le lieu où l'on se change. Se servir de son smartphone, manger ou effectuer tout autres types d'activités sont interdits.

Chaque élève est responsable de la propreté et du rangement du vestiaire dans lequel il s'est changé. L'utilisation des douches est possible (en bon père de famille).

## DURANT LE COURS

Il est interdit de manger, chiquer ou boire durant les cours (excepté de l'eau).

L'utilisation du gsm et/ou d'écouteurs sont interdits (sauf autorisation du professeur en fonction du cours). Cela est également valable pour les élèves dispensés du cours.

L'accès aux toilettes est interdit sans autorisation préalable et exceptionnelle du professeur.

La participation active EST de rigueur, être présent ne suffit pas ! Refuser de participer à un cours sera sanctionnée par une retenue.

## DISPENSE DE COURS

	OCCASIONNELLE	PROLONGÉE	LONGUE DURÉE
DURÉE	UN COURS	PLUSIEURS COURS DANS UN MÊME CYCLE	AU DELÀ D'UN CYCLE
TYPE DE JUSTIFICATIF	MOT D'EXCUSE OU CERTIFICAT MÉDICAL	CERTIFICAT MÉDICAL CIRCONSTANCIÉ	CERTIFICAT MÉDICAL CIRCONSTANCIÉ
TÂCHES DEMANDÉES	AIDE AU COURS: AIDE AUX ÉLÈVES, PLACEMENT MATÉRIEL, ARBITRAGE,...	AIDE AU COURS OU TRAVAIL EN RAPPORT AVEC L'EPS	TRAVAIL EN RAPPORT AVEC L'EPS
EVALUATION	OUI	OUI	OUI

En cas d'incapacité partielle ou complète à participer au cours d'EPS, un certificat médical circonstancié devra être fourni au professeur d'EPS. Celui-ci est fourni par le professeur d'EPS ou peut être téléchargeable sur le site du collège.

Ce qui est attendu par rapport au certificat médical :

- La date du certificat médical DOIT correspondre à la période d'incapacité. Le certificat médical reprend les dates de début et de fin de l'incapacité.
- Les certificats anti-datés ne seront pas acceptés
- Les certificats médicaux doivent être envoyés par mail au professeur dès que possible (idéalement dès sa réception) ou remis en mains propres au professeur d'EPS.
- Les certificats circonstanciés doivent reprendre les activités sportives interdites/possibles par l'élève en fonction de sa pathologie.
- Les mots d'excuses sont autorisés pour une incapacité occasionnelle mais restent à l'appréciation du professeur d'EPS.
- Toute absence à une épreuve certificative doit être couverte par un justificatif légitime ou un cas de force majeure laissé à l'appréciation du professeur et du chef d'établissement. Toute évaluation couverte par CM ou autre doit être représentée dès que possible.

**Quel que soit le motif de non-participation au cours d'EPS, l'élève doit être présent au collège et se présenter au professeur en début et en fin de cours. Dans le cas contraire, il s'agira d'un broissage. Ce sera comptabilisé comme une demi-journée d'absence injustifiée.**

## DIVERS

L'accès au local des professeurs se fait uniquement avec l'accord et la présence d'un professeur d'EPS.

L'utilisation des infrastructures et du matériel se fait uniquement avec l'accord et la présence d'un professeur d'EPS.

Chaque élève se doit de respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Chaque élève se doit de respecter les consignes de sécurité spécifiques aux activités proposées (VTT, escalade, audace, ...)